

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2019

---

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 1785)

Tombé

## AMENDEMENT

N° AC7

présenté par  
Mme Kuster

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« peut prendre »,

le mot :

« prend ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à lever l'ambiguïté que la formule « peut prendre » fait peser sur le pouvoir d'interprétation du CSA pour fixer le montant de la sanction pécuniaire. Celui-ci « prend » - et non pas « peut prendre » - en considération la gravité des manquements commis et leur caractère réitéré pour fixer le montant de l'amende imputable aux opérateurs de plateforme en ligne qui ont manqué à leurs obligations. Sur quelle autre base pourrait-il d'ailleurs se fonder ?